

Plus spécifiquement, dans la constitution de 1867, nous devrions consulter l'article 121 qui stipule: «Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces». Il est bien évident que l'on envisageait à l'époque une union douanière sans aucune restriction au commerce.

Que s'est-il produit au cours du siècle passé sous la poussée d'investissements particuliers et des politiques d'appauvrissement du voisin? Je ne veux pas être trop dur parce que je sais dans quel contexte certaines choses sont survenues. Ce genre de politiques a été suivi par les provinces, souvent avec la bénédiction des autorités fédérales. Nous avons maintenant sur les bras un véritable fatras de mesures restrictives qui ont pris de l'ampleur. Le secteur de l'agriculture connaît probablement la pire situation. Il existe, je crois, 144 offices de commercialisation des produits agricoles au Canada. Il est pratiquement impossible de vendre en Ontario du lait provenant d'une autre province. C'est la même chose en Colombie-Britannique pour le porc ou les oeufs, pour ne donner que ces exemples. Je connais bien les problèmes de l'Office canadien de commercialisation des oeufs parce que les producteurs d'oeufs de la région que je représente se sont vus dans l'impossibilité de vendre leurs oeufs à 60 ou 70 milles de l'autre côté de la frontière. Il s'agit là d'une restriction inutile du commerce à l'intérieur même de notre pays.

Le gouvernement fédéral comme les gouvernements provinciaux versent des subventions dans le domaine agricole. Il existe des prix différentiels. La Société des alcools de la Colombie-Britannique fixe une marge de profit de 50 p. 100 sur les vins provenant de l'intérieur de ses limites et de 110 p. 100 sur les vins des autres provinces du pays. Sûrement il y a là une injustice. Les politiques d'acquisition des gouvernements constituent un autre aspect majeur du problème. Au Québec et en Nouvelle-Écosse, les entreprises des autres provinces ne peuvent même pas soumissionner pour certains marchés. La plupart des provinces canadiennes ont leurs systèmes préférentiels. Ma propre province n'y fait certes pas exception. Nous sommes parmi les plus coupables dans ce domaine. Pour les contrats de construction, par exemple, nous favorisons les soumissions provenant d'entreprises établies chez nous.

En matière d'embauche, notamment, presque toutes les provinces avantagent leurs habitants. Ainsi, le Manitoba a adopté un règlement spécial pour son projet de calcaire. Voyez ce qui se passe au Québec, dans le bâtiment. Il est à peu près impossible pour un non-Québécois de trouver de l'emploi sur un chantier de construction de la province. Terre-Neuve a réservé les emplois du secteur pétrolier à ses habitants. On régit inutilement les permis de travail. Malgré les tentatives pour déréglementer le transport, le secteur du camionnage s'empêtre dans une jungle bureaucratique.

On offre des avantages très compétitifs et des exemptions fiscales de toutes sortes pour inciter les entreprises à s'installer dans des régions particulières. Il existe évidemment des méthodes sornaises comme, en Colombie-Britannique, l'imposition

d'une taxe de vente. Un travailleur du bâtiment qui veut déplacer sa machinerie pour effectuer des travaux dans cette province doit payer une taxe de vente. Si le travail ne doit durer que deux semaines, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Voilà l'un des moyens indirects de dissuasion qu'on utilise.

Cette situation explique le manque de compétitivité des entrepreneurs et des fournisseurs canadiens. En fin de compte, le consommateur en fait les frais. Les moyens de pression auxquels on a recours afin d'obtenir des faveurs finissent par lui coûter cher. A l'origine, bon nombre de ces pratiques restrictives avaient pour effet de protéger les emplois d'un secteur ou d'une région. Or, elles provoquent aussi du chômage ailleurs. De façon générale, elles mènent à une mauvaise répartition des ressources, ce qui réduit le niveau de vie de l'ensemble des Canadiens.

Est-il possible de renverser cette tendance? Peut-on revenir à l'union économique, chère aux Pères de la Confédération? Il faudrait tout d'abord que les divers intérêts en cause s'imposent une certaine discipline. Au lieu de penser à leurs avantages immédiats, ils devraient élargir leurs horizons et tenter de se montrer équitables envers tous les Canadiens. Les gouvernements et les législateurs, qui craignent toujours d'opposer quelque refus, devraient eux aussi se ranger. On devra peut-être, pour y parvenir, entamer des poursuites judiciaires, car je suis persuadé que certaines de ces pratiques vont à l'encontre de l'article 121 de la Loi constitutionnelle.

J'ai présenté un projet mis de l'avant par la *Canada West Foundation* prévoyant la création d'une commission du commerce interprovincial qui serait formée de représentants des provinces et des autorités fédérales. La raison d'être de cette commission serait de mener des négociations pour réduire toutes ces barrières inutiles. Personne n'aime faire le premier pas. Mais si nous coordonnons nos efforts, nous pourrions trouver notre compte dans la commission du commerce interprovincial proposée par la *Canada West Foundation*.

● (1710)

**L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry):** Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, féliciter le député de Western Arctic (M. Nickerson) d'avoir présenté cette motion. Je crois que c'est une utile contribution aux débats de la Chambre. Elle aurait même dû être présentée beaucoup plus tôt. Elle a un rapport direct avec la discussion générale qui se poursuit depuis 18 mois environ au sujet des négociations sur le libre-échange que le gouvernement a entreprises avec les États-Unis d'Amérique. Elle en est indissociable.

Nous adhérons tous à l'idée préconisée par le député qui plaide en faveur d'une véritable union économique. Nous croyons tous qu'il serait utile d'étudier clairement les moyens de réduire les barrières provinciales. Mon expérience de ministre de l'Emploi et de l'Immigration me permet certainement d'affirmer que l'apparente contradiction entre les codes régissant l'émission des permis de travail et les codes professionnels d'une province à l'autre entravait complètement le mouvement des travailleurs dans le pays.